

quant les démolitions  
ison de la pénurie

les démolitions et  
la pénurie de loge-

éavis  
forme  
an-Paul GALLAND.

sent à justice  
t police

AVIS  
ERS LES AVOCATS

du 1er février 1978, le  
a fixé au jeudi 23 fé-  
ction, par MM. les avo-  
membres titulaires et de  
suppléants de la com-  
veillance des avocats,  
à l'article 135, lettre d,  
rganisation judiciaire,  
re 1941.

sera ouvert, à la date  
dessus, de 9 h à 11 h,  
ustice, salle du Conseil  
avocats.

mandat est de 4 ans  
s 1978.

DES COLLECTES

8 mars 1978, la vente  
lieu :

CLUB DE GENEVE,  
e publique d'œufs teints  
ostales à 1 F pièce, en  
Main tendue», autorisée  
canton de Genève.

Le conseiller d'Etat  
chargé du département  
de justice et police :  
Guy FONTANET.

cadre de nos mé-

ES GENEVOISES  
ernex

6 mars de notre pro-

re Bertrand,  
assurera la partie ré-

phicité dans ce numéro

## Chancellerie d'Etat

### ARRETE

relatif à la dénomination d'artères  
sur le territoire de la commune  
de Collonge-Bellerive

Du 15 février 1978

LE CONSEIL D'ETAT,  
vu l'accord de la commune de Col-  
longe-Bellerive ;  
vu le préavis favorable de la com-  
mission cantonale de nomenclature ;  
vu le règlement sur la dénomination  
des artères et la numérotation des  
bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

A. Les nouvelles dénominations sui-  
vantes :

76. Chemin Neuf-de-Vésénaz, de la  
route de Thonon au chemin du  
Vieux-Vésénaz. CV16918
77. Chemin du 1er-Août, du chemin  
des Rayes en direction sud-ouest,  
sans issue. CV19755
78. Chemin des Champs-de-Chaux  
(lieu-dit), du chemin des Princes  
au chemin des Rayes. CV4642
79. Chemin des Rubiettes (mésange  
rougequeue), du chemin de la Cali-  
fornie en direction sud, sans issue. CV57908
80. Chemin des Meunières (mésange  
à longue queue), de la route de  
Thonon, en direction nord-ouest,  
sans issue. CV57878
81. Chemin du Manège, de la route  
de Thonon à la route de la Capite.
82. Chemin des Belosses (prunelles  
sauvages), du chemin de la Cali-  
fornie, en direction sud-est, sans  
issue.
83. Chemin des Sansonnets (passe-  
reaux), du chemin des Crêts-de-  
la-Capite au chemin des Bosso-  
nailles.
84. Chemin de Lédevant (lieu-dit), du  
chemin de la Gentille au chemin  
de la Pierre.
85. Chemin du Port-Bleu, du chemin  
du Milieu à la rive du lac (sans  
issue).
86. Chemin de la Réserve, du chemin  
de la Bise à la rive du Lac, ré-  
serve naturelle de la Pointe-à-la-  
Bise, sans issue.
87. Chemin des Marèches (canards  
sauvages), du chemin de la Bise  
à la rive du Lac, en direction nord,  
sans issue.

B. De modifier les arrêtés suivants :

- ACE du 12 mai 1976 :
69. Le chemin des Echillons est pro-  
longé et aboutit à la route d'Her-  
mance.  
ACE du 23 décembre 1958 :  
La dénomination chemin du Ci-  
metière-de-Vésénaz est supprimée  
et remplacée par celle de : che-  
min de Trémessaz (lieu-dit).  
Cette artère part du chemin des  
Rayes et aboutit au chemin de la  
Californie.

Les numéros se réfèrent au plan  
schématique des artères de la com-  
mune.

Ces dénominations entreront en vi-  
gueur le 1er mai 1978.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

ARRETE

- a) vacances d'automne : du lundi  
octobre au samedi 28 octobre ;  
inclusivement ; la rentrée est  
au lundi 30 octobre 1978 ;
- b) vacances de Noël et de Nouvel-  
an, du samedi 23 décembre 1978  
samedi 6 janvier 1979 inclus-  
sivement ; la rentrée est fixée au  
lundi 8 janvier 1979 ;
- c) vacances de février : du lundi  
février au samedi 24 février  
inclusivement ; la rentrée est  
au lundi 26 février 1979 ;
- d) vacances de Pâques : du jeudi  
avril au samedi 21 avril 1979 in-  
clusivement ; la rentrée est fixée  
lundi 23 avril 1979 ;
- e) congé de Pentecôte : samedi 2  
et lundi 4 juin 1979 ;
- f) vacances d'été : du lundi 2 ju-  
in au samedi 25 août 1979 inclus-  
sivement ; la rentrée est fixée au  
lundi 27 août 1979 ;
- g) autres congés : jeudi 7 septem-  
bre 1978 (Jeune genevois) ; mi-  
après-midi 1er mai 1979 (Fête  
travail) ; jeudi 24 mai 1979 (Asc-  
sion).

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat  
Jean-Paul GALLAND

### ANNUAIRE OFFICIEL 1978

Après l'élection récente des au-  
torités cantonales, et le renouvellem-  
ent des commissions, l'Annuaire officiel  
de la République et canton de Gen-  
ève contiendra en outre, comme celui  
de 1977, les numéros de téléphone  
des services de l'administration canton-

La sélection téléphonique direc-  
te permet d'attendre ces services sans  
l'intermédiaire des téléphonistes.

L'annuaire est complété par un  
pertoire alphabétique des renseig-  
nements et des services administratifs  
par un index nominatif des fonction-  
naires de l'Etat. Ces deux rubriques  
comportent également les numéros  
de téléphone.

L'Annuaire officiel doit paraître  
début mars 1978 et peut être com-  
mandé dès maintenant en versant la  
somme de 18 F au compte de chè-  
que postal 12-7245, administration de l'An-  
nuaire officiel.

Le chancelier d'Etat  
Jean-Paul GALLAND

### MEMORIAL DES SEANCES DU GRAND CONSEIL

Le Memorial, compte rendu inté-  
rieur des débats du Grand Conseil, conti-  
ent également tous les projets ou tex-  
tes votés par le législatif.

Le Memorial est en vente au ser-  
vice des publications officielles, Chan-  
cellerie d'Etat, au prix de 4 F le  
numéro. L'abonnement pour 1977 (3  
40 fascicules) est fixé à 70 F. C  
12-9177, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Le chancelier d'Etat  
Jean-Paul GALLAND

### COMMISSION DE RECOURS INSTITUEE PAR LA LOI SUR LES INSTALLATIONS ET LES INSTALLATIONS DIVERSES

1re Insertion

Par acte déposé le 16 février 1978  
par Me Raymond Chatelain, avo-

### ELECTION DES MAGISTRATS DU POUVOIR JUDICIAIRE du 30 avril 1978

Dépôts des projets  
de bulletins de vote

La chancellerie d'Etat rappelle des  
dispositions de la loi sur les votations  
et élections du 23 juin 1961 et la loi  
sur l'organisation judiciaire du 22 no-  
vembre 1941 et tient à la disposition  
des partis politiques ou groupements  
d'électeurs les formules indispensables  
et spéciales pour le dépôt des projets  
de bulletins de vote.

Ces derniers doivent être déposés à  
la chancellerie d'Etat au plus tard le  
mardi 28 mars 1978, avant midi.

Chaque dépôt doit être accompagné  
de la signature de 15 électeurs, non  
candidats, ayant le droit de vote en  
matière cantonale.

Un électeur ne peut signer qu'une  
liste ou projet de bulletin. Il ne peut  
pas retirer sa signature après le dépôt.

La chancellerie d'Etat tient à la  
disposition des intéressés les docu-  
ments nécessaires à remplir par les  
comités électoraux, soit :

1. formule de dépôt des listes ;
2. projet de la liste des candidats ;
3. cartes d'acceptation écrite des can-  
didats.

Bulletins de vote

Sous réserve des dispositions de  
l'article 50, alinéa 5, de la constitution  
genevoise (élection tacite), les bulle-  
tins de vote doivent :

- a) être imprimés sur papier  
journal blanc ;
- b) être du même format que le bul-  
letin de vote officiel ;
- c) porter à l'angle supérieur droit la  
mention « place pour coller l'estam-  
pille » ;
- d) parvenir à la chancellerie d'Etat  
au plus tard le mercredi 19 avril  
1978, avant midi, pour assurer les  
votes anticipés et la transmission  
à chaque président de local de vote  
d'un exemplaire de chacun des bul-  
letins régulièrement déposés ;
- e) être adressés à la présidence de  
chaque local de vote pour être mis  
à la disposition des électeurs.

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

### ARRETE

limitant la vitesse des véhicules  
automobiles sur la route de Peney  
(localité de Vernier)

Du 15 février 1978

LE CONSEIL D'ETAT,

vu les articles 3, alinéa 4, 27, 32 et  
90 de la loi fédérale sur la circulation  
routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'article 4a de l'ordonnance sur  
les règles de la circulation routière, du  
13 novembre 1962 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation  
routière, du 31 mai 1963 ;

vu l'article 24 du règlement sur la  
circulation publique, du 25 janvier  
1963 ;

sur la proposition du département de  
justice et police,

Arrête :

1. La vitesse maximale autorisée des  
véhicules automobiles est limitée à  
20 km/h sur la route de Peney, dans